



Règlement intérieur UNSa Covéa

Ce règlement intérieur a pour objectif de compléter les statuts du Syndicat dont l'objet est précisé à l'article 2 des statuts.

Pour la bonne compréhension de ce règlement intérieur, le Syndicat UNSa Covéa est indifféremment cité sous le vocable : le Syndicat ou l'UNSa Covéa.

Titre 1 : Fonctionnement du Syndicat

Article 1 : Le Bureau

L'article 13 des statuts définit la composition et la mission du Bureau.

Réunions :

Le Bureau se réunit au minimum 1 fois par trimestre et autant de fois que nécessaire, sur convocation du Secrétaire Général ou du membre de droit.

Les réunions de Bureau peuvent se tenir en présentiel, en audio ou en visio-conférence. Le Bureau peut s'adjoindre la présence d'invités. Les invités ne peuvent ni assister ni participer au vote et sont tenus au devoir de réserve.

La consultation des membres du Bureau est possible à tout moment et par tous moyens.

La présence d'une majorité de membres constituant le Bureau est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les délibérations sont votées et approuvées à la majorité des présents. Si une égalité était constatée lors d'un vote de délibération, cette dernière serait reportée à la réunion suivante. En cas de nouvelle égalité, elle est soumise au vote du Conseil Syndical.

Un relevé de décision est établi à l'issue de chacune des réunions par le Secrétaire Général et est adressé aux membres du Bureau.

Article 2 : Le Conseil Syndical

L'article 12 des statuts définit la composition et mission du Conseil Syndical.

Réunions :

Le Conseil Syndical se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du Secrétaire Général ou exceptionnellement à la demande de la majorité absolue de ses membres. L'objet de ces réunions exceptionnelles devra être formulé par courriel au Secrétaire Général et aux membres du Conseil. Toutes ces réunions peuvent se tenir en présentiel, en audio ou en visio-conférence.

Les délibérations sont votées et approuvées à la majorité des présents.

Un compte rendu est établi à l'issue de chacune des réunions par le Secrétaire Général ou à défaut le secrétaire de séance. Après la validation par le Secrétaire Général, le compte rendu est envoyé au Conseil Syndical par courriel. En cas de vote, aucune voix n'est prépondérante. En cas d'égalité le vote serait reporté à la réunion suivante.

Le vote devant être approuvée à la majorité des présents. La consultation des membres du Conseil Syndical est possible, à tout moment et par tous moyens. Le Conseil syndical pouvant s'adjoindre la présence d'invités, ces derniers ne peuvent assister et participer au vote et sont tenus au devoir de réserve.

Article 3 : Le Secrétaire Général

Le Secrétaire Général rédige les convocations au Bureau, au Conseil Syndical et aux assemblées générales en choisissant le lieu, la date et le mode de réunion. En cas d'empêchement, il délègue à un Secrétaire Adjoint et en avise les membres du Bureau au préalable.

Article 4 : Les mandatés

Les mandatés, au titre d'un mandat électif ou désignatif, sont les membres actifs du Syndicat UNSa Covéa.

Tout porteur de mandat obtenu sur une liste du Syndicat prend l'engagement de démissionner du ou des dits mandats en cas de départ spontané ou d'exclusion. A ce titre, ils doivent respecter les attendus de leur mission résumés dans le document intitulé « Fiches Mandatés » (en annexe 1). Ils doivent également respecter « les valeurs de l'UNSa » (en annexe 2) mais aussi « la charte du mandaté » (en annexe 3).

Dans le cadre de réunions ou de commissions à l'initiative du Syndicat : « la présence est la règle et l'absence l'exception ». Tout manquement à cette règle peut entraîner le remplacement provisoire ou l'exclusion de ces réunions ou commissions. Dans le cadre de réunions ou de commission liées à leur mandat : « la présence est la règle et l'absence l'exception ». Un compte rendu doit être rédigé et transmis systématiquement dans un délai raisonnable.

Tout manquement à ces règles peut entraîner l'exclusion du Syndicat, décision prise à la majorité des membres du Bureau, en l'absence du membre concerné si ce dernier fait partie d'une ou deux instances.

Article 5 : La communication

La validation de toute communication est faite par le Secrétaire Général avec le Délégué Central s'il peut être désigné ou à défaut le porteur du mandat fédéral. Tous les mandatés sont en mesure de proposer toute ébauche de tract ou toute communication permettant la promotion du Syndicat.

Les communications sont adressées aux mandatés, adhérents et contacts en fonction du schéma établi dans le tableau Excell dénommé « fichier diffusion communication du Syndicat » (annexe 4). Ce fichier est évolutif, toute modification devra faire l'objet d'une validation. Le respect de la charte graphique en vigueur est obligatoire pour toute communication.

Article 6 : Les Fichiers Adhérents et Contacts

Le Syndicat est seul détenteur du fichier adhérents et du fichier contacts. Il les confie à la responsabilité conjointe du Secrétaire Général et du Délégué Syndical Central s'il peut être désigné ou à défaut le porteur du mandat fédéral. Ces derniers sont les garants de la discrétion et du respect des règles RGPD, en matière de gestion des données personnelles.

Les mandatés pouvant avoir accès aux extractions des fichiers ne doivent en aucun cas partager ou diffuser ces données. Tout manquement entraînerait l'exclusion du mandaté.

Lors de la préparation des visites de sites, les mandatés ont la possibilité de demander au moins une semaine auparavant, à la personne en charge du fichier, la présence d'adhérents dans la ou les entités visitées. A cette occasion mais aussi lors de tout contact, la qualité d'adhérent ne doit être évoquée qu'avec l'autorisation du salarié.

La personne en charge de la mise à jour des fichiers et les personnes destinataires de ces informations devront respecter la stricte confidentialité de ces données. Tout manquement à cette règle entraînerait l'exclusion du Syndicat.

Article 7 : Commissions / Missions

Le Syndicat s'autorise à confier toute mission ou à créer toute commission nécessaire à son fonctionnement. Les objectifs, la gestion et le fonctionnement de ces commissions/missions sont sous la responsabilité

conjointe du Secrétaire Général et du Délégué Syndical Central s'il peut être désigné ou à défaut le porteur du mandat fédéral.

Titre II : Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est rédigé par le Bureau conformément à l'article 13 des statuts. La modification des statuts entraîne la mise à jour immédiate du règlement intérieur. La date d'effet de la modification entre en vigueur le jour de la décision du Bureau.

Fait à Niort le 28/06/2025,

Annexe 1 Fiche mandaté :

Membre du CSEC

Mandat :

Durée 4 ans

Succession de 3 mandats maximum

Cumul de mandats : non cumulable avec les mandats de RS et CSEE et CSEC

Moyens :

Crédit d'heures titulaire : 40h/mois

Nombre de réunions : 6 par an (1 tous les 2 mois) + réunions extraordinaires

Les suppléants :

Le membre suppléant du CSEC assiste aux réunions du CSEC en l'absence d'un membre titulaire (voix délibérative lors du vote) ou dans le cadre de la présence par rotation des suppléants (voix consultative lors du vote)

Crédit d'heures suppléant : 20 h / mois

Attributions :

Est seul consulté sur :

- Les orientations stratégiques de l'entreprise tous les 3 ans
- La situation économique et financière de l'entreprise tous les ans
- La politique sociale de l'entreprise et les conditions de travail et l'emploi tous les ans

Obligations :

- Contribue au bon fonctionnement de l'instance.
- Assiste aux réunions plénières pour les titulaires et par rotation pour les suppléants.
- Prend part au vote et exprime un avis lors de la consultation de l'instance.
- Prend connaissance, analyse et recherche les informations nécessaires pour une bonne appropriation et pour évaluer les impacts des dossiers relevant de l'instance.
- Travaille en concertation avec les autres élus UNSa sous couvert du RS.
- Participe aux commissions dont il est membre et informe les autres élus et le RS des travaux.
- Restitue l'information par le biais d'un compte rendu de réunion.
- Utilise l'ensemble de ses heures de crédit soit au titre des obligations de son mandat, soit au titre du développement syndical de l'UNSa.
- Fait un compte rendu de son activité.

Membre du CSEE

Mandat :

Durée 4 ans

Succession de 3 mandats maximum

Cumul de mandats : non cumulable avec les mandats de RS au CSEE

Moyens :

Crédit d'heures titulaire : 34h/mois

Nombre de réunions : 8 par an (2 par trimestres) + réunions extraordinaires

Les suppléants :

Le membre suppléant du CSEC assiste aux réunions du CSEC en l'absence d'un membre titulaire (voix délibérative lors du vote) ou dans le cadre de la présence par rotation des suppléants (voix consultative lors du vote)

Crédit d'heures suppléant : 16 h / mois

Attributions - Obligations :

- Contribue au bon fonctionnement de l'instance.
- Assiste aux réunions plénières pour les titulaires et par rotation pour les suppléants.
- Prend part au vote et exprime un avis lors de la consultation de l'instance.
- Prend connaissance, analyse et recherche les informations nécessaires pour une bonne appropriation et pour évaluer les impacts des dossiers relevant de l'instance.
- Travaille en concertation avec les autres élus UNSa sous couvert du RS.
- Participe aux commissions dont il est membre et informe les autres élus et le RS des travaux.
- Restitue l'information par le biais d'un compte rendu de réunion.
- Utilise l'ensemble de ses heures de crédit soit au titre des obligations de son mandat, soit au titre du développement syndical de l'UNSa.
- Fait un compte rendu de son activité.

Représentant de proximité

Mandat :

Durée 4 ans

Succession de 3 mandats maximum

Cumul de mandats : cumulable avec tout autre mandat

Moyens :

Crédit d'heures : 25h/mois

Déplacements : prise en charge d'un déplacement par mois dans la limite de 15h aller/retour et de deux nuitées par déplacements.

Les RP référents :

Le représentant de proximité référent est l'interlocuteur privilégié du CSEE dans le cadre des missions RP. De plus il assiste aux réunions de la commission Affaires Sociales du CSEC.

Crédit d'heures référent: 35 h / mois (ne viennent pas en plus du RP).

Déplacements : prise en charge d'un déplacement par mois dans la limite de 15h aller/retour et de deux nuitées par déplacement.

Nombre de réunions de la commission Affaires sociales : 6 par an (1 tous les 2 mois) + réunions extraordinaires.

Attributions:

- Consolide et transmet à la commission Affaires Sociales du CSEC les réclamations collectives et les questions relatives à l'application des accords
- Relais les informations relatives au respect de l'application des accords et des Conventions Collectives ou encore des textes légaux, notamment en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail.
- Observe les situations de travail, remonte les informations au niveau du CSEE et réalise les avis sur demande de la commission CSSCTE.
- Remonte les situations individuelles lors des permanences RP.
- Réalise des travaux dans le cadre de certaines instances ou commissions
- Etudie les dossiers d'inaptitude et les propositions de reclassement
- Utilise l'ensemble de ses crédits ainsi que son déplacement pour visiter les salariés et participer au développement de l'UNSa.
- Agit en concertation avec les OS UNSa de son périmètre de compétence
- Transmet les fiches visites et fait un compte rendu de son activité.

Délégué Syndical d'Etablissement

Mandat :

Durée : sans objet

Succession de mandat : aucune limitation prévue

Cumul de mandats : cumulable avec tout autre mandat

Moyens :

Crédit d'heures : 30h/mois

Déplacements : prise en charge d'un déplacement par mois dans la limite de 15h aller/retour et de deux nuitées par déplacements.

Les DS référents :

Le DSE référent est l'interlocuteur privilégié de l'employeur au niveau de l'établissement.

Crédit d'heures DES référent: 40 h / mois (ne viennent pas en plus du RP). Le DS référent ne peut pas cumuler le crédit d'heures attribuées aux OS, seul le dernier d'applique.

Déplacements : prise en charge de 2 déplacement par mois dans la limite de 15h aller/retour et de trois nuitées par déplacement.

Attributions:

- Assure la représentation de l'UNSa auprès de l'employeur sur le périmètre de l'établissement
- Se tient informé de la stratégie UNSa, en particulier des négociations en cours.
- Porte l'image et les valeurs de l'UNSa auprès des salariés et fait l'interface avec son OS, en lien avec les DSCA et le DSC
- Porte les réclamations, les revendication ou les propositions à l'employeur en lien avec les DSCA et le DSC.
- Apprécie et négocie les conditions des accords d'établissement proposés ainsi que l'opportunité de les signer, en lien avec les DSCA et le DSC.
- Réalise des analyse sur des sujets individuels ou collectifs.
- Entreprend toutes les missions confiées par l'UNSa
- Participe à l'élaboration des communications (tracts, compte rendu de négociations...)
- Utilise l'ensemble de ses crédits d'heures ainsi que son ou ses déplacements pour visiter les salariés et participer au développement syndical.
- Agit en concertation avec les RP UNSa de son périmètre de compétences.
- Transmet les fiches visites et fait un compte rendu mensuel de son activité.

Délégué Syndical Central Adjoint

Mandat :

Durée : sans objet

Succession de mandat : aucune limitation prévue

Cumul de mandats : cumulable avec tout autre mandat

Moyens :

Crédit d'heures : 70h/mois

Accède au statut de permanent syndical

Déplacements : prise en charge de 3 déplacements par mois dans la limite de 15h aller/retour et de trois nuitées par déplacements.

Attributions:

- Assure la représentation de l'UNSa auprès de l'employeur sur le périmètre de l'UES Covéa.
- A pour mission le développement syndical de l'UNSa dans son périmètre d'affectation.
- Anime et coordonne l'activité syndicale dans le cadre des orientations stratégiques au sein des équipes en lien avec le DSC.
- Coordonne le déploiement des actions, organise et fait le suivi des activités au sein des équipes en lien avec le DSC.
- Développe les compétences des collaborateurs.
- Développe et entretient les relations auprès des différents interlocuteurs internes et externes en lien avec le DSC.
- Définit les différents axes de négociations à soumettre au sein de Covéa, en lien avec le DSC.
- Apprécie et négocie les conditions des accords d'entreprise proposés ainsi que l'opportunité de les signer, en lien avec le DSC.
- Est le relai de la stratégie UNSa sur le terrain et au plus près des DS, RP, élus CSEE et CSEC, RSS qu'il rencontre lors de ses déplacements.
- Entreprend toutes les missions confiées par le DSC.
- Participe à l'élaboration des communications (tracts, compte rendu de négociations...)
- Transmet les fiches visites et fait un compte rendu mensuel de son activité.

Responsable de section syndicale

Mandat :

Durée : sans objet

Succession de mandat : perte du mandat dès les élections

Moyens :

Crédit d'heures : 4h/mois

Déplacements : pas de prise en charge.

Attributions:

- Représente son syndicat auprès de l'employeur et assure la défense des salariés.
- Il peut notamment :
- Formuler des revendications ou des réclamations
- Assister le salarié qui le souhaite lors d'un entretien préalable à une sanction disciplinaire.
- Assister le salariés auprès du conseil des Prud'hommes
- Il ne peut cependant pas négocier d'accords collectifs avec l'employeur contrairement au DS.
- Participe à l'élaboration des communications
- Se tient informé de la stratégie UNSa ainsi que des négociations
- Doit assurer le développement syndical de sa sections
- Transmet les fiches visites et fait un compte rendu mensuel de son activité.

Annexe 2 : Les valeurs de l'UNSA

L'UNSA se donne comme mission de développer en France, en Europe et dans le monde un mouvement syndical réformiste, fort et uni, dans le respect des grands principes suivants : attachement à la laïcité de la République, à la démocratie, aux libertés, à la justice sociale, à la solidarité, à la défense du Service public, au droit à l'emploi, à la fraternité et la tolérance, dans la fidélité au principe de l'indépendance syndicale.

L'UNSA fait de la lutte contre les discriminations l'un de ses principes fondateurs. L'UNSA refuse toute forme de discrimination telle que définie par l'article L1132-1 du Code du Travail, conformément aux lois 2001-1066 du 16 novembre 2001 et 2008-496 du 27 mai 2010.

Nul ne peut se prévaloir d'une appartenance à l'UNSA s'il ne partage pas ces principes librement consentis.

- L'économie au service de la personne humaine
- Pour l'emploi contre l'exclusion
- Droit du travail : droit des salariés - droit syndical
- Garantir la protection sociale par la solidarité
- Des Services publics au service de la Nation
- L'accès à la culture, un droit pour tous
- Défendre et promouvoir les libertés
- Contribuer à la solidarité internationale
- Pour un syndicalisme rassemblé

Annexe 3 : Charte du mandaté

Charte du Mandaté

Tout porteur de mandat obtenu sur une liste du Syndicat prend l'engagement de démissionner du ou des dits mandats en cas de départ spontané ou d'exclusion.

Proximité : Le représentant du Syndicat met tout en œuvre pour participer activement au développement du Syndicat. Il s'engage à construire et à entretenir une relation de proximité de qualité : seul moyen d'identifier les difficultés et les aspirations des salariés.

Transparence : A quoi bon connaître les aspirations des salarié.e.s sans les informer des suites? Le représentant du Syndicat s'engage à les informer régulièrement des actions menées.

Intégrité : Les représentants syndicaux ont un attachement commun : l'exemplarité (sens de la morale et rigueur professionnelle). Cette qualité essentielle permet de porter nos valeurs et de donner une image positive du Syndicat.

Efficacité : Le représentant syndical n'envisage ni l'opposition systématique, ni le copinage, mais cherche à maintenir un dialogue permanent et constructif lors des échanges et des négociations à travers des propositions concrètes.

Responsable : L'adhésion des salarié.e.s aux défis que souhaite relever notre entreprise passe aussi par la justice sociale; défendre et promouvoir les droits des salarié.e.s, c'est développer notre entreprise en valorisant l'implication de tous, sans pour autant ignorer les contraintes économiques.

Equité : Le Syndicat a l'ambition et la volonté de défendre les intérêts de chaque salarié.e avec les difficultés de son métier : le rôle du mandaté, est d'œuvrer pour l'intérêt général avant tout intérêt particulier.

Annexe 4 : fichier diffusion communication du Syndicat

Communication	Elus / Mandatés	Adhérents / Relais	Contacts
Alerte infos	X	X	X
Ordre du jour CSEC/CSEE	X		
Compte rendu CSEC / CSEE	X		
Compte rendu de commissions CSEC / CSEE	X		
Brèves de CSEC / CSEE et Newsletter	X	X	X
Tracts en avant-première	X	X	X
Compte rendu de négociations	X	Au cas par cas si nécessaire	Au cas par cas si nécessaire
Compte rendu de commission de suivi des accords	X	Au cas par cas si nécessaire	Au cas par cas si nécessaire
Compte rendu de permanence RP	X		
Autre communication du Syndicat	X	X	
Total	10	4 à 6	3 à 5